

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007

Prise d'effet le 1er avril 2008

Livre 1, Article 3.22.1.4 (remplace) :

3.22.1.4 *Lors des Jeux Olympiques, Championnats du Monde (y compris Cadets et Juniors) et épreuves de Coupe du Monde, tous les athlètes doivent avoir leur nom inscrit dans leur dos au niveau des épaules ainsi que le nom de leur pays (ou les trois lettres du code du pays du CNO). Les entraîneurs doivent avoir le nom de leur pays au dos de leur chemise. Le nom et la fonction du représentant officiel de l'équipe sont facultatifs.*